

PFMP : Période de Formation en Milieu Professionnel

Tous les élèves de Terminale Bac Pro ASSP structure doivent suivre 8 semaines de PFMP. Elles sont **obligatoires** pour obtenir le diplôme final : **Bac Pro ASSP**.

Sur les stages de 1^{ère} et terminale, l'élève devra obligatoirement avoir effectué une **période de 10 semaines auprès d'adultes non autonomes**. En raison du confinement la 2ème période de PFMP de 1^{ère} n'ayant pu être réalisée, **les élèves devront obligatoirement effectuer leurs 2 périodes de PFMP auprès d'adultes non autonomes**, afin de valider les épreuves du bac qui ont lieu pendant le stage.

Pourquoi ?

- **Ces PFMP doivent permettre à l'élève stagiaire :**
 - De mettre en œuvre des compétences, de mobiliser les savoirs étudiés en formation et d'acquérir des compétences en situation professionnelle, en présence d'utilisateurs.
 - De développer des compétences de communication
 - De s'intégrer dans des équipes de travail pluri-professionnelles
 - De découvrir différents milieux de travail du secteur de la Santé, du social et du médico-social et d'en appréhender l'organisation et les contraintes.
- Conformément à la législation en vigueur, **les candidats doivent satisfaire aux conditions de vaccination** et aux autres exigences relatives à la prévention des risques professionnels du secteur.
- Chaque élève a un **dossier de suivi de PFMP**, pour les 3 ans, où sont clairement indiqués pour l'élève mais aussi pour le tuteur les objectifs pédagogiques des stages. **Les élèves sont responsables du livret de stage qui leur est donné et doivent le ramener au lycée après leur stage, en ayant vérifié que leurs attestations soient correctement complétées.**

Quand ?

- 2 périodes : 4 semaines. **PFMP 1** : → du 02/11/20 au 28/11/20 (Evaluations pour le baccalauréat)
4 semaines. **PFMP2** : → du 01/03/21 au 27/03/21 (Evaluations pour le baccalauréat)

Tous **les stages doivent être recherchés et trouvés rapidement.**

Il est impératif que l'élève prenne contact avec la structure **minimum 15 jours avant le début de la PFMP** pour se présenter et réexpliquer si nécessaire au tuteur (personne souvent différente de celle qui signe les conventions) les objectifs de la PFMP. Une lettre expliquant les épreuves sera remise, de la part de l'équipe ainsi que la grille d'évaluation pour l'épreuve du Bac.

Où ?

- **Secteur adulte** : établissements de soins (hôpital, clinique, centre de réadaptation, de rééducation, cure, médico psychologique...,) maison de retraite ou EHPAD, foyer d'accueil spécialisé (handicap ou non), structures d'accueil de jour pour personnes handicapées et personnes âgées.

Voir tableau plus précis en page 3 pour aider dans la recherche de PFMP.

Comment ?

- L'élève doit prendre **en charge sa recherche de stage** et se renseigner sur les horaires de travail avant d'accepter.
 - Le professeur référent pourra aider l'élève et ou l'orienter dans le choix et la démarche dès le mois de septembre si aucun lieu n'est trouvé mais plus le stage est recherché à l'avance et plus sûre sera l'obtention d'une place.
 - La section ASSP du lycée dispose d'un nombre de places réservées mais **limitées**, dans certaines structures, avec qui un partenariat est établi (sous réserve que ce partenariat soit maintenu, après l'épisode COVID) :
 - Centre Hospitalier de Narbonne (conditions en + avoir 17 ans) + Centre Hospitalier de Lézignan + Francis Vals à Port la Nouvelle.
 - EHPAD de Bizanet et Gruissan
 - EHPAD Les Mimosas, Les Pins Verts et le Clos de l'orchidée à Narbonne
 - CEFR Résidence la Tour à Montredon des Corbières
 - SSR Les quatre Fontaines à Narbonne
- ATTENTION :** les élèves ne **doivent donc pas démarcher dans celles-ci**. C'est le Prof d'enseignement professionnel qui attribuera ces places en veillant à respecter l'équité vis à vis de tous les élèves durant l'année scolaire. *Si un élève va à l'encontre de ce mode de fonctionnement, aucune place dans ces structures partenaires ne lui sera accordée durant l'année scolaire.*
- A la rentrée scolaire, la convention sera distribuée aux élèves qui ne les ont pas eues. L'élève se chargera de la faire compléter et signer par le responsable légal et le professionnel (sauf pour le partenariat avec certaines structures).
 - Ensuite la convention sera remise au professeur référent, qui la vérifiera, la photocopiera en 2 exemplaires et les transmettra au bureau des stages qui les fera signer au proviseur.
Une convention sera remise à la structure, une autre à l'élève et la 3^{ème} au Prof référent.

Objectifs des PFMP :

PFMP n°1 :

- En fonction des activités proposées par la structure, chaque élève passera une sous épreuve comptant pour la validation du Bac. S'il est possible de faire une activité d'animation, c'est l'épreuve E32 qui sera effectuée et si l'établissement ne propose que des soins d'hygiène et de confort, ce sera l'épreuve E31. Il est aussi possible d'être évalué sur les 2 épreuves en même temps si la structure s'y prête.
- (Evaluations pour le baccalauréat) L'élève pourra aussi effectuer l'action d'éducation à la santé E33 si le lieu de stage s'y prête.

PFMP n°2:

- La dernière sous épreuve : le projet d'accompagnement E13 sera réalisé lors de la 2ème PFMP.

Pour les 2 PFMP, l'élève disposera de 2 courriers expliquant les objectifs de leur PFMP. A lui, de se les approprier et de les remettre à la structure lorsque celle-ci est d'accord pour les accueillir.

Attention : certificat de vaccination à ramener tamponné (pour l'année de terminale) début septembre.



PAPILLON SUR PFMP A RENDRE LE JOUR DE LA RENTREE AU PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Vu et pris connaissance le

Vu et pris connaissance le

L'élève :

Les parents :

TERMINALE ASSP S 2020/2021

		PFMP 1 et 2	PFMP 1 et 2	PFMP 1	PFMP 2
		Toutes structures soins hygiène auprès d'adultes non autonomes	Toutes structures ayant un projet d'animation ou activités collectives	Toutes structures permettant de mener une action d'éducation à la santé	Toutes structures ayant des projets d'accompagnement
		E31	E32	E33	E 13
Structures Accueil Handicap	Structures				
	Instituts Médico-Educatifs (IME) Instituts Médico-Pédagogiques (IMP), Instituts Médico-Professionnels (IMPRO))		X	X	X
	Service d'accueil de jour, Ateliers occupationnels, Foyers de vie, foyers occupationnels		X		X
	Services d'accompagnement et de soutien (SAS) , Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS). Si activités collectives, voir pour E32				X
	Foyer d'accueil médicalisé	X	X	X	X
	Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS)	X	X	X	X
Accueil Personnes Agées	Foyers de vie (si collectif)	X	X		X
	Maisons de retraite	X	X	X	X
	Foyers logements		X	X	
	Foyer club personnes âgées		X	X	
	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dont CANTOU, PASA	X	X	X	X
Etablis ments De santé	Hôpitaux / cliniques dont services gériatriques	X	X	X A voir en fonction du service	X
	Centres de rééducation et réadaptation	X si adultes	X		X
	Centres de soins de suite, Accueil de jour, Structure et service d'accueil temporaire	X	X		X

